

**Conseil Municipal**  
**Réunion du 03 septembre 2026 à 19H00**

L'an deux mil vingt et six, le 03 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

**MM. OUDART Christine, BENOIST Cédric, BÉZIER Marie-Christine, Adjoints, VAUGEOIS Gérard, HAY Jean-François, GUÉRIN Adeline, BOISSEL Charlène, Riant Maxime, MIRANDE Mélanie** formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **CHRÉTIEN Christine,**

Secrétaire : Christine OUDART

**Ordre du jour**

1. Approbation du Procès-Verbal du 02 Juillet 2026
2. Désignation d'un délégué PAT (Projet Alimentaire Territorial)
3. Participation à la destruction de nids de frelons asiatiques
4. Assurance statutaire 2027-2030 – contrat groupé avec le CDG
5. Rénovation du 14 rue des forges – choix de l'architecte
6. Instauration de la TLV taxe sur les logements vacants
7. Instauration d'un taux de la TLV
8. Exonération temporaire de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouvelles constructions à usage de locaux d'habitation
9. Questions et informations diverses

**1. Approbation du Procès-Verbal du 02 Juillet 2026**

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2026 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 02 juillet 2026.

**2. Désignation du référent Projet Alimentaire Territorial (PAT) (délibération n°042-2026)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir échanger sur les sujets communaux, notamment soutenir le renouvellement des générations agricoles, encourager l'évolution des pratiques agricoles vers l'adaptation au changement climatique, développer les circuits courts de proximité et favoriser l'économie locale, renforcer une alimentation de proximité, éduquer et sensibiliser une diversité de publics à l'alimentation durable, il convient de désigner un élu référent Projet Alimentaire Territorial (PAT) auprès du GAL Sud Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Désigne** Madame Mélanie MIRANDE, élue référente PAT.

**3. Frelons asiatiques – Participation communale à la destruction de nids**  
(délibération n°043-2026)

Par délibération en date du 23 août 2023, le conseil a voté une participation communale d'un montant de 30 euros pour la destruction de nids de frelons asiatiques, mais entre temps Monsieur Jérôme GUITTER a cessé son activité.

Monsieur le Maire indique qu'un houssayen a fait intervenir la société S.N.H 53 pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques et demande à la commune le remboursement de la participation communale.

Monsieur le Maire rappelle la démarche en cas de découverte d'un nid de frelons sur un terrain privé. Il convient de prendre contact avec la mairie qui fera intervenir la société S.N.H 53 qui lui refacturera directement la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**Accepte**, au vu des justificatifs présentés, de reverser la participation communale de 30 euros pour la destruction du nid de frelons asiatiques sur le compte du particulier

**Charge** Monsieur le Maire de procéder au versement.

**4. Assurance statutaire 2027-2030 – contrat groupé avec le CDG**

Dans l'attente de renseignements complémentaires, le dossier est reporté à une date ultérieure.

**5. Rénovation de l'ancienne école et mairie – désignation d'un architecte**  
(délibération n° 044-2026)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le projet de travaux de rénovation du bâtiment sis 14 rue des Forges lors de sa réunion du 19 juin dernier, et a désigné, lors de sa réunion du 20 août 2025, l'atelier PEKA pour les missions de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de nommer un architecte pour une mission PC pour pouvoir déposer une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente le devis de l'Atelier K – Architectes pour un montant de 1900.00€ HT.

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

**Accepte** la proposition de l'Atelier K – Architectes pour une mission de PC pour un montant de 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € ;

**Autorise** M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer toutes pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir.

**6. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation** (délibération n° 045-2026)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de HOUSSAY d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 29 septembre 2006, le conseil municipal a décidé l'assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation. Cette imposition étant supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après l'organisation d'un vote à main levée,

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix  
Abstention : 1 voix

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

**Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

**Charge** M. GIGAN Jean-Marie, Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux

**7. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation** (délibération n° 046-2026)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de HOUSSAY de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

**Fixe** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30 %

**Charge** M. GIGAN Jean-Marie, Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux

**8. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation** (délibération n° 047-2026)

Monsieur le Maire indique que les constructions nouvelles, reconstruction et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, a été modifié l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La suppression de l'exonération totale n'est plus possible. Désormais, c'est un pourcentage d'exonération qui est de 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % étant précisé que 40 % limite au maximum l'effet de l'exonération et permettra de disposer du maximum de bases possible sur les 2 années suivant l'achèvement ; inversement 90 % sera à choisir pour que l'exonération soit la plus importante possible.

Il est précisé que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 2021-29 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Fixe** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 %, de la base imposable.

**9. Subvention exceptionnelle – association des Boules Bretonnes** (délibération n° 048-2026)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que l'Association des Boules Bretonnes a réalisé des travaux d'entretien des terrains de Boules Bretonnes de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 70 euros.

***Le Conseil Municipal, après délibération,***

**Donne son accord** pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 70 euros,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention.

Le Maire clôt la séance à 23H00

Le secrétaire de séance  
Christine OUDART



Le Maire  
Jean-Marie GIGAN



MAIRIE DE HOUSAY  
53360